

Séance ordinaire du 04 juin 2026

L'an 2026, le 04 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Marc ARLABOSSE, Claude PULCRANO, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Marie-Geneviève ORNON
Madame Johanna JAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN
Monsieur Sébastien ROUX ayant donné pouvoir à Madame Fabienne FITAL
Monsieur Paul MARROC
Madame Julie LAMBERT-PARRET

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Claude PULCRANO

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de Conseillers : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-06-02 : *Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées*

Vu l'article L2143-3 du Code des collectivités territoriales,

Considérant cet article qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

– Etablir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, rapport qui devra être présenté au conseil communautaire, transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

En vertu du principe de spécialité des EPCI, le champ d'intervention de la commission de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence se limite aux seules compétences communautaires. Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires, de la voirie d'intérêt communautaire ou encore des transports.

Au regard de l'article L 2143-3, la commission est composée au minimum de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la communauté de communes qui arrête la liste des membres.

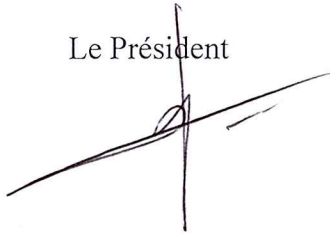
Le Président propose que la commission de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence soit composée de 5 conseillers et de 5 personnalités extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Créer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence de 10 membres (5 conseillers et 5 personnalités extérieures) ;
- Préciser que cette commission sera constituée de membres désignés ci-dessous :
 - ✓ 5 conseillers : Luc DUTRUCH, Geoffrey QUELLIEN, Claude PULCRANO, Stéphane BANEY, Severine CANTEAU,
 - ✓ 5 personnalités extérieures dont les structures devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
 - La représentation des diversités des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence d'une part, à arrêter la liste des personnalités extérieures et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

Fait à Saint-Loubès, le 04 juin 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Claude PULCRANO

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr